



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-039

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-002 - 2020-35 Délégation de signature générale RAA (4 pages)	Page 3
42-2020-04-01-003 - 2020-36 Astreintes de direction RAA (3 pages)	Page 8
42-2020-04-01-004 - 2020-37 Délégation de signature hospitalisations sans consentement RAA (4 pages)	Page 12
42-2020-04-01-005 - 2020-38 Délégation de signature DAF RAA (3 pages)	Page 17
42-2020-04-01-006 - 2020-39 Délégation de signature DRH RAA (3 pages)	Page 21
42-2020-04-01-007 - 2020-40 Délégation de signature DAM RAA (3 pages)	Page 25
42-2020-04-01-008 - 2020-41 Délégation de signature DSI RAA (4 pages)	Page 29
42-2020-04-01-009 - 2020-42 Délégation de signature DIMOSI RAA (4 pages)	Page 34
42-2020-04-01-010 - 2020-43 Délégation de signature DAGQ RAA (3 pages)	Page 39
42-2020-04-01-011 - 2020-44 Délégation de signature EHPAD Champdieu RAA (3 pages)	Page 43
42-2020-04-01-012 - 2020-45 Délégation de signature EHPAD Bussièrès - Panissières RAA (3 pages)	Page 47
42-2020-04-01-013 - 2020-46 Actes naissance - registre décès RAA (3 pages)	Page 51
42-2020-04-01-014 - 2020-47 Délégation de signature Transport de corps RAA (3 pages)	Page 55
42-2020-04-01-015 - 2020-48 Délégation de signature IFSI RAA (3 pages)	Page 59
42-2020-04-01-016 - 2020-49 Forfaits scanner RAA (3 pages)	Page 63
42-2020-04-01-017 - 2020-51 Délégation signature Pharmacie RAA (3 pages)	Page 67

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2020-04-02-001 - Arrêté portant agrément pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisés (2 pages)	Page 71
---	---------

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-03-31-008 - Délégations Centre Pénitentiaire de SAINT-ETIENNE 31.03.2020 (7 pages)	Page 74
--	---------

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-002

2020-35 Délégation de signature générale RAA

Délégation de signature générale RAA

DECISION
portant délégation générale de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-35
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation générale de signature de M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez (CHF).

ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR PAR INTERIM

Alinéa 1

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Edmond MACKOWIAK, délégation générale de signature est donnée à M. Paul HUYNH, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Edmond MACKOWIAK, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, ainsi que tous documents liés à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. Edmond MACKOWIAK et de M. Paul HUYNH, délégation générale de signature est donnée à Mme Sylvie CHEDECAL, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Edmond MACKOWIAK, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, ainsi que tous documents liés à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. Edmond MACKOWIAK, de M. Paul HUYNH et de Mme Sylvie CHEDECAL, délégation générale de signature est donnée à Mme Carole ROMANELLI, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Edmond MACKOWIAK, toutes

correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, ainsi que tous documents liés à la fonction d'ordonnateur.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général.

Mesures d'ordre financier et économique

- contrats d'emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels du CHF

- décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CH du Forez ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de service et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CH du Forez devant les tribunaux.

ARTICLE 3 — EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

Le champ d'application de la présente délégation est étendu aux EHPAD en direction commune avec le Centre Hospitalier du Forez. Les établissements concernés sont les EHPAD de Bussières, Panissières et Champdieu.

ARTICLE 4 — ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CH du Forez et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

ARTICLE 5 — EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-35

SPECIMENS DE SIGNATURES

Paul HUYNH

Sylvie CHEDECAL

Carole ROMANELLI

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-003

2020-36 Astreintes de direction RAA

Astreintes de direction

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-36
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – ASTREINTES DE DIRECTION

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **VU** les conventions de direction commune des EHPAD de Champdieu, Bussières et Panissières ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CH du Forez et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

ARTICLE 2

Le tableau ci-après liste les personnels de direction du CH du Forez et les cadres habilités à assurer des astreintes de direction :

NOM	FONCTION
BOUCHAND Joëlle	Attachée d'Administration Hospitalière
CHAUAT Christine	Attachée d'Administration Hospitalière
CHEDECAL Sylvie	Directrice adjointe
DAMIAN Bruno	Attaché d'Administration Hospitalière
GIRAUDET-SIMONIN Nathalie	Directrice adjointe
GRANJEON Camille	Attachée d'Administration Hospitalière
HORTALA François	Attaché d'Administration Hospitalière
HUYNH Catherine	Directrice adjointe
HUYNH Paul	Directeur adjoint
ROMANELLI Carole	Directrice adjointe

ARTICLE 3

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant le Centre Hospitalier dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le Président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 4

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1er avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-36

SPECIMENS DE SIGNATURES

BOUCHAND Joëlle

CHAOUAT Christine

CHEDECAL Sylvie

DAMIAN Bruno

GIRAUDET-SIMONIN Nathalie

GRANJEON Camille

HORTALA François

HUYNH Catherine

HUYNH Paul

ROMANELLI Carole

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-004

2020-37 Délégation de signature hospitalisations sans
consentement RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-37
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – HOSPITALISATIONS SANS CONSENTEMENT ET REQUETES AU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION DANS LE CADRE DES HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **VU** la convention de mise à disposition de Mme BANCEL, directrice d'hôpital, entre le CH du Forez et le CHU de St Etienne en date du 22 mars 2018 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Clotilde BANCEL, directrice-adjointe affectée au Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne et mise à disposition du Centre Hospitalier du Forez pour assurer la direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, Monsieur François HORTALA, adjoint des cadres, responsable du service budget – finances, Madame Patricia CONSEILLON, adjointe des cadres, responsable accueil facturation, Madame Virginie NICOLAS, attachée d'administration hospitalière, Contrôleuse de gestion, et Madame Nadia SEMACHE, Cadre socio-éducatif, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer tous les courriers et documents liés aux hospitalisations sans consentement (soins psychiatriques sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ou soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat) et à l'effet de signer les requêtes au juge des libertés et de la détention, dans le cadre des hospitalisations sous contrainte.

ARTICLE 2

En cas d'absences simultanées de Madame Clotilde BANCEL, Monsieur François HORTALA, Madame Patricia CONSEILLON, Madame Virginie NICOLAS, et Madame Nadia SEMACHE ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier du Forez la semaine (chaque jour de 18 heures au lendemain 8 heures), le weekend (du vendredi 18 heures au lundi 8 heures) ainsi que les jours fériés (de la veille 18 heures au lendemain 8 heures), délégation de signature est donnée à :

- Mme BOUCHAND Joëlle, attachée d'administration hospitalière, EHPAD de BUSSIERES et PANISSIERES,
- Mme CHAOUAT Christine, attachée principale d'administration, adjointe au directeur des ressources humaines,
- Mme CHEDECAL Sylvie, directrice d'hôpital hors classe, chargée des affaires générales, contentieux, clientèle, communication,
- M. DAMIAN Bruno, attaché d'administration hospitalière à la direction des moyens opérationnels et du système d'information.
- Mme GIRAUDET-SIMONIN Nathalie, Directrice des Soins, Coordinatrice générale des Soins,
- Mme GRANJEON Camille, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires médicales,
- Mme HUYNH Catherine, directrice d'hôpital chargée des EHPAD de Feurs, Montbrison, Bussières, Champdieu et Panissières,
- M. HUYNH Paul, directeur d'hôpital hors classe, chargé de la direction des ressources humaines,
- Mme ROMANELLI Carole, directrice d'hôpital hors classe, chargée des services économiques, logistiques, des travaux et du système d'information,

ARTICLE 3

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 4

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.



Elle sera notifiée à chaque délégataire ainsi qu'au chef du Pôle de Psychiatrie et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1er avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

ANNEXE A LA DECISION N° 2020-37

SPECIMENS DE SIGNATURES

Clotilde BANCEL

François HORTALA

Joëlle BOUCHAND

Catherine HUYNH

Christine CHAOUAT

Paul HUYNH

Sylvie CHEDECAL

Virginie NICOLAS

Patricia CONSEILLON

Bruno DAMIAN

Carole ROMANELLI

Nadia SEMACHE

Nathalie GIRAUDET-SIMONIN

Camille GRANJEON

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-005

2020-38 Délégation de signature DAF RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-38
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE DE GESTION

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la convention de mise à disposition de Mme BANCEL, directrice d'hôpital, entre le CH du Forez et le CHU de St Etienne en date du 22 mars 2018 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Clotilde BANCEL, directrice-adjointe affectée au Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne et mise à disposition du Centre Hospitalier du Forez pour assurer la direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à ses attributions, en particulier ceux relatifs à/aux :

- bordereau journal des titres de recettes,
- bordereau journal des mandatements émis.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Clotilde BANCEL, délégation est donnée à Monsieur François HORTALA, adjoint des cadres, responsable du service budget – finances, et Madame Virginie NICOLAS, attachée d'administration hospitalière, Contrôleur de gestion, à l'effet de signer tous actes et documents énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps

préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-38

SPECIMENS DE SIGNATURES

Clotilde BANCEL

François HORTALA

Virginie NICOLAS

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-006

2020-39 Délégation de signature DRH RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-39
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Paul HUYNH, Directeur-adjoint, chargé des ressources humaines, reçoit délégation à effet de signer tous actes et documents concernant la gestion du personnel non médical relatifs :

- au recrutement, à la gestion des effectifs, à la gestion administrative, à la gestion des carrières et du statut et à la formation continue des personnels non médicaux, à l'exclusion des décisions de nominations des cadres et des décisions disciplinaires,
- aux avancements d'échelon et de grade ainsi que les décisions de titularisation,
- aux relations sociales,
- aux ordres de missions et frais de déplacement du personnel,
- aux tableaux de service et congés des personnels,
- aux pièces et correspondances en toutes matières ressortissant de ses attributions ci-dessus mentionnées.

Sont exclues de cette délégation les notes de services portant organisation générale de l'Etablissement.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Paul HUYNH, délégation est donnée à Madame Christine CHAOUAT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous actes et documents énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 5

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-39

SPECIMENS DE SIGNATURES

Paul HUYNH

Christine CHAOUAT

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-007

2020-40 Délégation de signature DAM RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-40
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **VU** la convention de mise à disposition de Mme Laetitia MARCHAL, directrice d'hôpital, entre le CH du Forez et le CHU de St Etienne ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Laetitia MARCHAL, Directrice-adjointe affectée au Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne et mise à disposition du Centre Hospitalier du Forez pour assurer la direction des Affaires Médicales, reçoit délégation à effet de signer tous actes, décision ou document concernant la gestion des affaires médicales relatifs :

- aux décisions de recrutement des médecins, pharmaciens ainsi que des praticiens sous contrat,
- aux décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux,
- aux décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés de longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladie professionnelles,
- aux autorisations d'absence,
- aux bons de commande dans le cadre du recours à l'intérim médical et ce afin d'assurer la continuité de service.

Sont exclues de cette délégation les notes de services portant organisation générale de l'Etablissement.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laetitia MARCHAL, délégation est donnée à Madame Camille GRANJEON, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous actes et documents énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 5

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires. Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-40

SPECIMENS DE SIGNATURES

Laetitia MARCHAL

Camille GRANJEON

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-008

2020-41 Délégation de signature DSI RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-41
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Les compétences et attributions de Madame Nathalie GIRAUDET-SIMONIN, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins, sont les suivantes :

- Coordination de l'organisation et de la mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, animation et encadrement.
- Elaboration avec l'ensemble des professionnels concernés du projet de soins, mise en œuvre par une politique d'amélioration continue de la qualité.
- Participation, en liaison avec le corps médical et l'encadrement des services administratifs, logistiques, socio-éducatifs et techniques, à la conception, l'organisation et l'évolution des services et des activités de soins.
- Participation à la gestion des personnels des activités de soins dont elle propose l'affectation.
- Elaboration et mise en œuvre de la politique d'encadrement des étudiants et stagiaires.
- Contribution à l'élaboration des programmes de formation et responsabilité des étudiants lors de leurs stages au sein de l'établissement. Le cas échéant, elle est membre de droit des conseils techniques des écoles ou instituts de formation des professionnels de soins de l'établissement.
- Développement de la recherche en soins, détermination d'une politique d'évaluation des pratiques de soins et collaboration à la gestion des risques.
- Remise à la Directrice d'un rapport annuel d'activité des services de soins, qui est intégré au rapport annuel d'activité de l'établissement présenté aux différentes instances.
- Évaluation, propositions de notation, de promotions, de créations et de transformations de postes des personnels soignants.

- Gestion des mouvements : gestion du présentisme, de l'absentéisme (plannings), suivi des effectifs, affectation des personnels soignants en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines.
- Présidence de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT).

Madame Nathalie GIRAUDET-SIMONIN, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à ses attributions, et notamment :

- tous actes et documents liés à la gestion des tableaux de services, congés des personnels soignants,
- les ordres de mission du personnel soignant en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines,
- tous actes, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant de ses attributions ci-dessus mentionnées.

Sont exclues de cette délégation, les notes de services portant organisation générale de l'Etablissement.

En cas d'absence de Madame Nathalie GIRAUDET-SIMONIN, délégation est donnée à Madame Annick BONNEFOY, Cadre supérieur de santé, à effet de signer :

- les actes et documents liés à la gestion des tableaux de services, congés des personnels soignants,
- ordres de mission du personnel soignant en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.



Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-41

SPECIMENS DE SIGNATURES

Nathalie GIRAUDET-SIMONIN

Annick BONNEFOY

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-009

2020-42 Délégation de signature DIMOSI RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-42
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS ET DU SYSTEME D'INFORMATION

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Carole ROMANELLI, directrice-adjointe, chargée des Moyens opérationnels et du système d'information du Centre Hospitalier du Forez, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à ses attributions, en particulier ceux relatifs à/aux :

- la gestion et à la continuité générale de la direction dont elle a la responsabilité ;
- la passation et l'exécution des marchés de fournitures, de travaux et de services pour le compte du Centre Hospitalier du Forez ;
- l'achat et la gestion des fournitures en stock et hors stocks (classe 6) ;
- la comptabilité matière ;
- la gestion des biens immobiliers et mobiliers ;
- la gestion directe des assurances et des sinistres automobiles, responsabilité, incendies, vols et gestion indirecte pour le personnel avec les directions concernées ;
- les opérations d'investissements : équipements et investissements classe 2.
- la gestion des procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- la gestion des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;
- l'ensemble des bons de commande de l'établissement ;
- la mise en service, la cession de véhicules, la flotte automobile ;
- la mise en œuvre de l'assurance dommage à l'Ouvrage.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Carole ROMANELLI, délégation est donnée à Monsieur Bruno DAMIAN, attaché d'administration hospitalière à la direction des Moyens opérationnels et du système d'information, à l'effet de signer tous actes et documents énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2

Madame Carole ROMANELLI, directrice-adjointe, chargée des Moyens opérationnels et du système d'information du Centre Hospitalier du Forez, reçoit également délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à ses attributions, en particulier ceux relatifs à/aux :

- les documents relatifs à la Commission Nationale Informatique et Liberté, notamment les déclarations ;
- les procès-verbaux de réception relevant de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation ;
- la gestion des congés et des évaluations du personnel non médical de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Carole ROMANELLI, délégation est donnée à Monsieur Philippe MASSOL, responsable du système d'information, à l'effet de signer tous actes et documents énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 4

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.



Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-42

SPECIMENS DE SIGNATURES

Carole ROMANELLI

Bruno DAMIAN

Philippe MASSOL

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-010

2020-43 Délégation de signature DAGQ RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-43
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, QUALITE ET COMMUNICATION

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Mme Sylvie CHEDECAL, Directrice adjointe, Directrice des Affaires Générales, Qualité et Communication, reçoit délégation de signature portant sur les matières suivantes :

- Les correspondances avec la Haute Autorité de Santé,
- Les notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques,
- Les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions internes, en lien avec M. le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction des Affaires Générales, Qualité et Communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CHEDECAL, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte PIGNOL, Responsable qualité, à l'effet de signer tous actes et documents énumérés à l'article 1 de la présente décision et concernant la gestion de la qualité.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-43

SPECIMENS DE SIGNATURES

Sylvie CHEDECAL

Brigitte PIGNOL

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-011

2020-44 Délégation de signature EHPAD Champdieu
RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-44
OBJET	DELEGATION DE SIGNATURE - EHPAD DE CHAMPDIEU

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **VU** la convention de gestion entre le Centre Hospitalier du Forez et l'EHPAD de Champdieu ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Charlotte MILANI, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour assurer la gestion et le fonctionnement général de l'EHPAD de Champdieu à l'exception de la gestion des marchés publics, la signature des actes notariés, les contrats de prêts ou subventions, les conventions et actions de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Catherine HUYNH, Directrice Adjointe.

ARTICLE 2

Madame Charlotte MILANI est nommée ordonnateur délégué à l'EHPAD de Champdieu pour l'ensemble des comptes budgétaires de cet établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Catherine HUYNH, Directrice Adjointe.

ARTICLE 3

Madame Charlotte MILANI reçoit délégation pour la gestion courante du personnel de l'établissement susvisé à l'exception des décisions de mise en stage, titularisations, ruptures de contrat, licenciements et procédures disciplinaires.

ARTICLE 4

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez les correspondances et actes engageant l'EHPAD de Champdieu dans leurs relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, les Présidents des Conseil d'Administration de l'EHPAD de Champdieu, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 5

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant et de toutes difficultés rencontrées, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-44

SPECIMENS DE SIGNATURES

Charlotte MILANI

Catherine HUYNH

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-012

2020-45 Délégation de signature EHPAD Bussières -
Panissières RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-45
OBJET	DELEGATION DE SIGNATURE - EHPAD DE BUSSIÈRES ET DE PANISSIÈRES

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **VU** la convention de gestion entre le Centre Hospitalier du Forez et l'EHPAD Jean Montellier de Bussières ;
- **VU** la convention de gestion entre le Centre Hospitalier du Forez et l'EHPAD de Panissières ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Joëlle BOUCHAND, Attachée d'Administration Hospitalière, pour assurer la gestion et le fonctionnement général des EHPAD de Bussières et de Panissières à l'exception de la gestion des marchés publics, la signature des actes notariés, les contrats de prêts ou subventions, les conventions et actions de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Catherine HUYNH, Directrice Adjointe.

ARTICLE 2

Madame Joëlle BOUCHAND est nommée ordonnateur délégué aux EHPAD de Bussières et de Panissières pour l'ensemble des comptes budgétaires de cet établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Catherine HUYNH, Directrice Adjointe.

ARTICLE 3

Madame Joëlle BOUCHAND reçoit délégation pour la gestion courante du personnel de l'établissement susvisé à l'exception des décisions de mise en stage, titularisations, ruptures de contrat, licenciements et procédures disciplinaires.

ARTICLE 4

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez les correspondances et actes engageant les EHPAD de Bussières et de Panissières dans leurs relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, les Présidents des Conseil d'Administration des EHPAD de Bussières et de Panissières, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 5

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant et de toutes difficultés rencontrées, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-45

SPECIMENS DE SIGNATURES

Joëlle BOUCHAND

Catherine HUYNH

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-013

2020-46 Actes naissance - registre décès RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-46
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – ACTES DE NAISSANCES ET REGISTRES DE DECES

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Mme Patricia CONSEILLON, Adjoint des Cadres Hospitaliers, reçoit délégation de signature des actes d'état civil à la mairie de Montbrison.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia CONSEILLON, délégation de signature est donnée à Mme Marlène HERNANDEZ, Adjoint administratif, à l'effet de signer les actes d'état civil à la mairie de Montbrison.

ARTICLE 2

Mme Roselyne LAURENT, Adjoint administratif, reçoit délégation de signature des actes d'état civil à la mairie de Feurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne LAURENT, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine DUPORT, Adjoint Administratif, à l'effet de signer les actes d'état civil à la mairie de Feurs.

ARTICLE 3

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant le Centre Hospitalier dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le

Président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 4

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-46

SPECIMENS DE SIGNATURES

Patricia CONSEILLON

Roselyne LAURENT

Marlène HERNANDEZ

Sandrine DUPORT

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-014

2020-47 Délégation de signature Transport de corps RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-47
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – AUTORISATIONS DE TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE VERS LE DOMICILE D'UNE PERSONNE DECEDÉE OU VERS LA RESIDENCE D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la convention de mise à disposition de Mme BANCEL, directrice d'hôpital, entre le CH du Forez et le CHU de St Etienne en date du 22 mars 2018 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après du Centre Hospitalier du Forez à effet de signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière au domicile d'une personne décédée ou à la résidence d'un membre de sa famille prévues par l'article R 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ Directeurs-adjoints, directrices-adjointes, directrice des soins, attaché(e)s d'administration hospitalière :
 - Clotilde BANCEL, directrice adjointe,
 - Joëlle BOUCHAND, attachée d'administration hospitalière,
 - Christine CHAOUAT, attachée d'administration hospitalière,
 - Sylvie CHEDECAL, directrice adjointe,
 - Bruno DAMIAN, attaché d'administration hospitalière,
 - Nathalie GIRAUDET-SIMONIN, directrice des soins,
 - Camille GRANJEON, attachée d'administration hospitalière,
 - Catherine HUYNH, directrice adjointe,
 - Paul HUYNH, directeur adjoint,

- François HORTALA, attaché d'administration hospitalière,
 - Carole ROMANELLI, directrice adjointe,
- ❖ Agents du bureau des entrées du site de Montbrison, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures :
- Sylviane PEYRON, adjoint administratif,
 - Claudie CHAZELLE, adjoint administratif,
 - Patricia CONSEILLON, adjoint des cadres,
 - Isabelle FAURE, adjoint administratif,
 - Marlène HERNANDEZ, adjoint administratif,
 - Audrey TRAPEAUX, contractuelle,
 - Sarah VERNAY, contractuelle.
- ❖ Agents du bureau des entrées de Feurs, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures :
- Chantal BOCHARD, adjoint administratif,
 - Devis CELEN, adjoint administratif,
 - Patricia CONSEILLON, adjoint des cadres,
 - Sandrine DUPORT, adjoint administratif,
 - Roselyne LAURENT, adjoint administratif,
 - Laetitia MOINE, adjoint administratif.
- ❖ Cadres de santé et cadres supérieurs de santé prenant des astreintes, du vendredi 18 heures au lundi 8 heures et les veilles de jours fériés, 18 heures au lendemain de jours fériés, 8 heures :
- Marie-Laure ADMARD, cadre de santé,
 - Annie AUBERT, cadre supérieur de santé FF,
 - Annick BONNEFOY, cadre supérieur de santé,
 - Patricia COPPERE, cadre de santé,
 - Marlène COURTINEL, cadre de santé,
 - Catie CREPIAT, cadre de santé,
 - Sylviane DAVIER, cadre de santé,
 - Martine DELRIEU, cadre supérieur de santé,
 - Marie-Pierre DUMAS, cadre de santé FF,
 - Délia DOS SANTOS, cadre de santé,
 - Sophie EPINAT, cadre de santé
 - Catherine FAURE, cadre de santé,
 - Marie-Christine GAREL, cadre supérieur de santé
 - Stéphanie GIRARD, cadre de santé
 - Eddy LOI, cadre de santé,
 - Véronique LOUAT, cadre de santé,
 - Françoise MOREL, cadre supérieur de santé,
 - Christine MUZELLE, cadre de santé,
 - Brigitte PIGNOL, cadre supérieur de santé,

- Frédéric ROBERT, cadre de santé,
- Laetitia ROCHE, cadre de santé,
- Nathalie SIMONNET, cadre de santé,
- Céline TABARD, cadre de santé
- Angélique VALEZY, cadre de santé,
- Marie-Françoise VALLA, cadre de santé,
- Catherine VARENNES, cadre de santé,
- Gulay YUKSEL, cadre de santé.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-015

2020-48 Délégation de signature IFSI RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	7 août 2019
N° de la décision	2020-48
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;
- **Considérant** la convention de direction partagée des instituts de formations sanitaires du 3 juillet 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Nathalie EUGENE, directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier du Forez, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à ses attributions, en particulier :

- Tout acte ou décision ayant trait au fonctionnement de l'IFSI-IFAS en matière d'enseignement, de formation, de pédagogie et d'organisation des stages et examens ;
- Tout acte ou décision ayant trait au fonctionnement des instances internes de l'IFSI-IFAS ;
- Tout courrier à l'attention des différents partenaires des instances internes de l'IFSI-IFAS ;
- Tout dossier ou devis d'ordre financier concernant les formations ou le matériel de l'IFSI-IFAS.

Madame Nathalie EUGENE rendra régulièrement compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation et de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de cette délégation à M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-48

SPECIMENS DE SIGNATURES

Nathalie EUGENE

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-016

2020-49 Forfaits scanner RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-49
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – TITRES DE FORFAITS TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU SCANNER

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la convention de mise à disposition de Mme BANCEL, directrice d'hôpital, entre le CH du Forez et le CHU de St Etienne en date du 22 mars 2018 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **VU** les titres de forfaits techniques adressés à l'Assurance Maladie dans le cadre de l'utilisation du scanner,
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Clotilde BANCEL, directrice-adjointe affectée au Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne et mise à disposition du Centre Hospitalier du Forez pour assurer la direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, reçoit délégation à l'effet de signer les titres de forfaits techniques adressés à la CPAM, en qualité d'exploitant du scanner du Centre Hospitalier du Forez.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clotilde BANCEL, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Madame Patricia CONSEILLON, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les titres de forfaits techniques adressés à la CPAM, en qualité d'exploitant du scanner du Centre Hospitalier du Forez.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CONSEILLON, Adjoint des Cadres Hospitaliers, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie BROUSSON, Adjoint Administratif, à l'effet de signer les titres de forfaits techniques adressés à la CPAM, en qualité d'exploitant du scanner du Centre Hospitalier du Forez.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant le Centre Hospitalier dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le Président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.
Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires. Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-49

SPECIMENS DE SIGNATURES

Clotilde BANCEL

Patricia CONSEILLON

Anne-Sophie BROUSSON

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-017

2020-51 Délégation signature Pharmacie RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-51
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – ACTIVITE PHARMACEUTIQUE

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame le Dr Marie-Odile DAURAT (PH temps plein), Monsieur le Dr Fernando BRIGAS (PH temps plein), Madame le Dr Hadyl RUIZ-ASFARI (PC temps plein), Madame le Dr Nadine CASIMIR (PH temps plein), Madame le Dr Maeva LAFFITTE (PH temps plein), Monsieur le Dr Jacques CHABANNES (PH temps plein), a effet de signer les commandes strictement liées à l'activité pharmaceutique et qui font l'objet d'un marché au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015.

En cas d'achat ou commande hors marché, il appartient à Mme ROMANELLI, Directrice adjointe en charge de la Direction des Moyens opérationnels et du système d'information, référent achats désigné dans le cadre du GHT Loire, de signer les commandes.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant le Centre Hospitalier dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le Président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-51

SPECIMENS DE SIGNATURES

Dr Marie-Odile DAURAT

Dr Hadyl RUIZ-ASFARI

Dr Fernando BRIGAS

Dr Nadine CASIMIR

Dr Jacques CHABANNES

Dr Maeva LAFFITTE

Mme Carole ROMANELLI

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2020-04-02-001

Arrêté portant agrément pour la distribution des chèques
d'accompagnement personnalisés



PRÉFET DE LA LOIRE

direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisés

Le Préfet de la Loire

- Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L 1611-6 ;
- Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé
- Vu le décret du 03 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD préfet de la Loire ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 1998 autorisant en qualité de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Notre Abri ;
- Vu L'arrêté du 16 octobre 2017 renouvelant l'autorisation en qualité de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'établissement SOS violences conjugales 42 ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2017 renouvelant l'autorisation en qualité de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'établissement Renaître ;
- Vu les statuts du 31 janvier 2019 régulièrement déposés à la Préfecture de la Loire de l'association Phare en Roannais, validant la fusion des associations Notre Abri et Boutique Santé ;

Considérant que les associations Phare en Roannais, Renaître et SOS violences conjugales 42 sont régulièrement déclarées et ont pour objet l'action sociale en direction de personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Considérant que les associations Phare en Roannais, Renaître et SOS violences conjugales 42 exercent leurs activités statutaires depuis au moins deux ans ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article 11 du décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé est accordé aux associations suivantes :

- Renaître - 17 rue Ferdinand 42000 SAINT ETIENNE - SIRET 788 157 592 00023
- Phare en Roannais - 45 rue du moulin Paillasson 42300 ROANNE - SIRET 311 442 081 00056

- SOS Violences Conjugales 42 - 96 rue Bergson 42000 SAINT ETIENNE 348 533 811 00074

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivants sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 -, également dans un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 02 avril 2020

le Préfet,

Evence RICHARD

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-03-31-008

Délégations Centre Pénitentiaire de SAINT-ETIENNE
31.03.2020



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON
CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT-ETIENNE / LA TALAUDIÈRE**

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **1er mars 2018** nommant Monsieur **Alain REYMOND** en qualité de chef d'établissement du **Centre Pénitentiaire de St Étienne/ La Talaudière**

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Nathalie VERNET THOMINE, Adjointe au chef d'établissement**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 1 bis :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Florence DUCLOS, Directrice adjointe**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Pascal VALET, Commandant, Chef de Détention**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame MERLEY Claire, Attaché d'Administration** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame Ingrid ARNAUD, Lieutenant – Adjointe au chef de détention

Monsieur Franck SACCHETTI, Lieutenant

Monsieur Richard CASALEGGIO, Lieutenant

Madame Françoise ROMAIN, Lieutenant

Madame Yvana VUKOJEVIC, Lieutenant

Monsieur TATO Jérôme, Lieutenant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame Catherine CHAUDIER, 1^{ère} Surveillante
Monsieur François SAGNARD, 1^{er} Surveillant
Monsieur Bruno RASCLE, 1^{er} Surveillant
Monsieur Sébastien ALLIBERT, 1^{er} Surveillant
Monsieur Mourad BRAHIMI, 1^{er} Surveillant
Monsieur Jérôme ZARLI, 1^{er} Surveillant
Monsieur Michel BENLAKEHAL, 1^{er} Surveillant
Monsieur Richard THIBON, 1^{er} Surveillant
Madame Alexandra GUENIER, 1^{ère} Surveillante
Madame Géraldine MONTEGUDET, 1^{ère} surveillante
Madame Maryline DREVET – 1^{ère} surveillante
Monsieur Olivier MAILLOT – 1^{er} surveillant
Monsieur Adrien ZARLI – 1^{er} surveillant faisant fonction
Monsieur Enrico ADRIEN – 1^{er} surveillant faisant fonction

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

L'ensemble des délégations précédemment accordées et non expressément renouvelées sont déclarées caduques.

Article 8 :

Les présentes délégations prendront effet **à compter du mardi 31 mars 2020.**

à La Talaudière, le mardi 31 mars 2020

**Le Chef d'établissement,
Directeur du Centre Pénitentiaire**

Alain REYMOND









DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE SAINT ETIENNE


Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Chef de détention / Adjoint au chef de détention
- 4 bis : autres personnels de commandement (lieutenants, capitaines)
- 5 : Majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	4bis	5
Grades concernés →							
ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	X	
VIE EN DÉTENTION							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1						
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Sans objet : MA							

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	X
MESURES DE CONTRÔLE ET DE SÉCURITÉ							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
DISCIPLINE							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X
ISOLEMENT (pas de QI à la MA de St Etienne)							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X

détenus soumis au régime de détention ordinaire									
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X					X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X					X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X					X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X					X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X					X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X					X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X					X	
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES MINEURES									
Présence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X					X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X					X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X					X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X					X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X					X	X
GESTION DU PATRIMOINE DES PERSONNES DETENUES									
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	D. 122	X	X						
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X						
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X						
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X					X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X						
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X				X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X				X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers (désigné expressément par la personne détenue) d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X				X	X	
GESTION DES ACHATS / CANTINES									
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X				X	X	

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS DU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X
ORGANISATION DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X
VISITES - CORRESPONDANCE - TELEPHONE						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X
ENTREE / SORTIE D'OBJETS						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X		
ACTIVITES						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X
ADMINISTRATIF / DIVERS						
Certification conforme de copies de pièces de législation de signature	D. 154	X	X	X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	

La Talaudière, le mardi 31 mars 2020

Le Chef d'établissement,

Alain REYMOND,
Directeur